

Direction des Routes, des Transports  
et des Bâtiments

**Arrêté N° 14 02 17**

**portant approbation du Schéma  
Directeur de Signalisation  
Horizontale sur le réseau routier  
départemental**

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,

VU l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment, l'approbation de la 7ème partie « marques sur chaussée » du livre I,

VU l'avis favorable de la commission des Routes, Bâtiments et Transports en date du 28 octobre 2013,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**Considérant** que pour la commodité et la sécurité de la circulation ainsi que pour la conservation du domaine public routier, il est nécessaire de règlementer la mise en œuvre de la signalisation horizontale sur le réseau routier départemental,

**Considérant** que les compétences en matière de circulation sur le réseau routier départemental situé hors agglomération sont attribuées au Président du Conseil Général,

## **ARRÊTE**

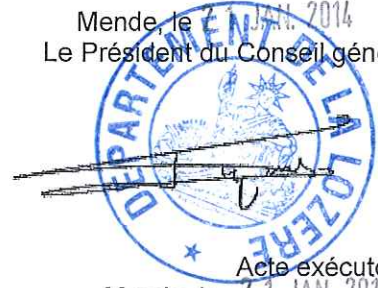
**ARTICLE 1 :** Les dispositions annexées au présent arrêté constituent le nouveau Schéma Directeur de Signalisation Horizontale,

**ARTICLE 2 :** Sont abrogées les dispositions précisées dans le Schéma Directeur de Signalisation Horizontale validé par la Commission permanente du 22 avril 2002.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments,  
Messieurs les Chefs d'UTCG,  
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la

Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Mende, le 21 JAN. 2014  
Le Président du Conseil général



Acte exécutoire  
Mende, le 21 JAN. 2014  
Le Président du Conseil général,

Jean-Paul POURQUIER